

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec Azimut pour l'exposition « Hors Cadre 2 ! » qui aura lieu du 30/03/24 au 02/06/24 à la Collégiale de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec Azimut pour l'exposition « Hors Cadre 2 ! » qui aura lieu du 30 mars au 2 juin 2024 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, AZIMUT percevra la somme de 2 450 € TTC décomposé comme suit :

- 2 000 € TTC de droits de monstration,
- 450 € TTC de frais d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 26 MARS 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :26 MARS 2024.....

Publié le :26 MARS 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240326-DEC2024-25-A1
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024